

## La Feuille SPECIALE de Saint-André-du-Bois

Novembre 2020

L'équipe municipale est prête à mettre en œuvre des consignes sanitaires renforcées.

Les élus seront présents pour accompagner la rentrée scolaire de lundi. Nous vous remercions de prévoir les masques enfants que nous avons distribué au printemps, pour les enfants de plus de 6 ans.

L'accueil du public sera assuré en mairie, **les matins sur rendez-vous**, merci de contacter le 05 56 76 40 48.

La cellule de crise se mobilise pour soutenir les personnes isolées.  
Numéro de permanence : 06 48 71 28 85

Le conseil municipal se réunira mardi 3 novembre.

SISS : l'offre de transport des bus scolaires reste inchangée tant au niveau des horaires que du nombre de places disponible dans les bus



Service assuré dans le respect des consignes renforcées



Marche arrière pour l'Education Nationale. La rentrée des classes, qui devait être décalée lundi à 10h pour laisser le temps aux équipes pédagogiques de préparer un hommage à Samuel Paty, sera finalement **maintenue à l'horaire habituel**

L'ordonnance du 1er avril 2020 redevient en vigueur (selon la sous-préfecture) concernant le fonctionnement des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Elle a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales, durant l'état d'urgence sanitaire. Les réunions des instances délibérantes peuvent se dérouler en présentiel avec des conditions de quorum assouplies.

Retrouvez toutes nos informations ainsi que les communiqués des associations sur notre page Facebook mairie Saint André du Bois

Téléchargez  
TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19. Il est applicable depuis ce matin à l'ensemble du territoire national :

- Mesures concernant les établissements recevant du public :

Les équipements sportifs couverts (y compris les piscines) et de plein air sont fermés au public SAUF pour la pratique scolaire et périscolaire et les réunions des assemblées délibérantes des communes et de leurs groupements

Les salles municipales (salles des fêtes, polyvalentes, de spectacle, de réunion ...) sont fermées au public SAUF pour les réunions des assemblées délibérantes des communes et de leurs groupements, les événements indispensables à la gestion d'une crise, l'organisation de dépistages sanitaires et la collecte de produits sanguins

Les bibliothèques et médiathèques sont fermées au public SAUF pour une activité de retrait de commande

Les conservatoires sont fermés au public SAUF pour les pratiques intégrées au cursus scolaire

- Mesures concernant les parcs, jardins et marchés :

Les marchés alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants de légumes et de fruits, couverts ou de plein air sont autorisés. Un espace de 4m<sup>2</sup> par personne est toutefois requis

Les parcs et jardins ainsi que les espaces verts aménagés en zone urbaine restent ouverts

- Mesures concernant l'administration et les services public :

L'accueil dans les services publics est maintenu; le télétravail est généralisé pour ceux qui le peuvent. Une circulaire de la ministre de la fonction publique et relative à la continuité des services publics est en vigueur.

Les mariages seront célébrés dans les mairies avec port du masque obligatoire, distanciation physique et 6 personnes maximum autorisées

- Mesures concernant l'enseignement et la jeunesse :

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées restent ouverts. Un nouveau protocole sanitaire est désormais en vigueur dans les établissements scolaires

Les centres de loisirs sont fermés SAUF pour accueillir les activités périscolaires

- Mesures concernant les lieux de culte :

Les lieux de cultes restent ouverts au publics sans cérémonie SAUF pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes.

**S'agissant des cérémonies du 11 novembre, une circulaire détaillant les modalités d'organisation sera transmise prochainement à l'ensemble des communes de Gironde par la sous-préfecture.**